

La formation des assistants maternels

Décret 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels et les arrêtés du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D. 421-44 du code de l'action sociale et des familles.

Formation 80H avant accueil/Période de mise en formation professionnelle 5 jours/40H de formation après accueil

Bloc de formation	Module	Intitulé	Durée
Bloc 1 Rôle et fonctions de l'assistant maternel 15 heures	Module 1	- Cadre juridique sociologique et métier	- 6 Heures
		- Missions et responsabilités de l'assistant maternel	- 6 Heures
		- Droits et devoirs de l'assistant maternel	- 3 Heures
Bloc 2 Les spécificités du métier de l'assistant maternel 21 heures	Module 2.1	La communication professionnelle et partenariale	6Heures
	Module 2.2	L'élaboration d'un projet d'accueil	6Heures
	Module 3.1	La relation contractuelle	6 Heures
	Module 3.2	Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de l'assistant maternel	3 Heures
Bloc 3 : Les besoins fondamentaux de l'enfant 37 heures	Module 4	Le développement physique et sociale de l'enfant	18heures
	Module 5.1	Santé et hygiène de l'enfant	6 heures
	Module 5.2	L'alimentation	6 heures
	Module 6	Les gestes de premiers secours	7heures
Préparation à l'EP1 Démarche de validation 7 heures		Se préparer à l'EP1 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	7 heures

P
M
F
P

Bloc de formation	Module	Intitulé	Durée
Le développement physique et social 19 heures	Module 1	- Le développement physique et social	- 6 Heures
		- Les spécificités du métier de l'assistant maternel	- 7 Heures
		- Accueillir un enfant en situation de handicap	- 6 Heures
Approfondissement	Module 2	- Analyse des mises en situation professionnelle	- 7 heures
		- Approfondissement de la communication	- 7 heures
		- Approfondissement de la communication professionnelle	- 7 heures
		- Approfondissement de l'accueil de qualité	- 7 heures

Démarche d'évaluation

EVALUATION : 3 heures 30 après la formation 80h avant accueil		
Questionnaire à choix multiples 1h00	Permettre de vérifier que l'ensemble des points fondamentaux de la formation ont été compris	L'équipe préparera des QCM en lien avec les contenus de formation
Mise en situation professionnelle 2h30	Permettre d'évaluer les capacités d'adaptation et de compréhension de l'assistant maternel face à un moment particulier	Par le biais de différentes mises en situation, le candidat devra observer, élaborer une réflexion et mettre en application Puis, un échange avec le jury aura lieu.

Inscription au CAP AEPE		
Préparation à l'EP1	Préparation de deux fiches : une fiche sur la réalisation d'un soin quotidien et une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant Sous épreuve Prévention Santé Environnement	
Préparation à l'EP3	Présenter un écrit de 5 pages relatant un projet d'accueil.	

A la fin de la formation des 80 heures avant l'accueil du premier enfant et de la formation 40 heures après accueil, un bilan aura lieu dans un souci d'améliorer la qualité de la formation et de répondre aux attentes des assistants maternels en présence de l'Adjointe au Chef de Service de Protection Maternelle et Infantile, de la coordinatrice locale pour l'IRTS de Reims, d'une professionnelle de la PMI et de la responsable de la formation IRTS.